



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollèges
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie-molleges@orange.fr

ARRETE DE CIRCULATION
Réglementation temporaire

POLICE DE LA CIRCULATION
Battue Administrative

Le Maire de Mollèges,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la préfecture des Bouches-du-Rhône N° 13-2025-09-16-00001, portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers sur la commune de Mollèges ;
- Vu la demande en date du 18 septembre 2025, présentée par la société de chasse « La Mollégeoise » représentée par monsieur Christian CHABAUD, président,

CONSIDERANT qu'il est urgent, au vue de dégâts occasionnés par les sangliers sur le secteur visé par le présent arrêté, notamment dans les cultures maraichères, de prélever un troupeau de ces animaux,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur certains axes pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre le prélèvement d'un troupeau de sangliers destructeurs de récoltes maraichères sur le secteur Chemin des 500 mètres, Chemin des Paluds, Chemin des Grands Cios, Route des Paluds, Chemin Blanc et le Clos des Bouafs (limite communale avec la commune de St Andiol), la circulation sera provisoirement réglementée sur ces différents axes.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée de l'intervention de la société de chasse :
- la circulation sera totalement coupée dans les deux sens de circulation,
- à l'issue de l'intervention, la circulation sera totalement rendue à la circulation et les lieux remis totalement en état par l'organisateur.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 06h00, pour la réalisation de l'intervention qui interviendra le samedi 20 septembre 2025 de 07h00 à 13h00,

Article 4 : Signalisation – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la société de chasse « La Mollégeoise ». La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Les axes seront fermés par l'apposition de barrières et de véhicules interdisant la circulation. Une personne désignée par l'organisateur devra rester pendant toute la durée de l'intervention au niveau des barrières, de part et d'autre du site d'intervention.

Le présent arrêté devra être affiché sur le site par le pétitionnaire pendant toute la durée de l'intervention de part et d'autre du site.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – le début de l'intervention ne pourra avoir lieu qu'après recèlement de la signalisation temporaire par l'autorité compétente ou responsable de battue. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation dès la fin de l'intervention. Pendant l'intervention, la réglementation spécifique à ce type de pratique de chasse devra être scrupuleusement respectée par les organisateurs et les participants.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Les riverains devront prendre au préalable toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout déplacement sur la zone et pendant la durée de l'intervention, ainsi que pour la protection de leurs animaux.

Article 9 :

- Monsieur le Président de la société de chasse « La Mollégeoise »,
 - La Police Municipale de MOLLEGES,
 - La Gendarmerie d'Orgon,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollèges le 18 septembre 2025.

Corinne CHABAUD
Maire de Mollèges

